



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-062

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-10-04-00048 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARBIER Thomas (3 pages)	Page 5
R32-2024-09-12-00017 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARETTE Gauthier (3 pages)	Page 8
R32-2024-10-10-00049 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COMPERE Guillaume (3 pages)	Page 11
R32-2024-10-04-00049 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECARSIN Basile (3 pages)	Page 14
R32-2024-10-17-00027 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPUY Michel (3 pages)	Page 17
R32-2024-09-12-00018 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL APS (3 pages)	Page 20
R32-2024-09-30-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CRESPEL Jérémy (3 pages)	Page 23
R32-2024-09-30-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE COMMODELLE (3 pages)	Page 26
R32-2024-09-20-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELASSUS (2 pages)	Page 29
R32-2024-09-30-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEMI LIEUE (4 pages)	Page 31
R32-2024-09-20-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES HAUTES NOYELLES (2 pages)	Page 35
R32-2024-09-20-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME BLEUZE (2 pages)	Page 37
R32-2024-09-30-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GANDON MATTHYS (3 pages)	Page 39
R32-2024-10-10-00047 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LOIEZAUX (3 pages)	Page 42
R32-2024-10-31-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TESTU XAVIER (3 pages)	Page 45
R32-2024-10-31-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TESTU YVES (4 pages)	Page 48
R32-2024-09-20-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BONNE FONTAINE (2 pages)	Page 52
R32-2024-09-30-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAMARD Thierry (3 pages)	Page 54
R32-2024-10-04-00050 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GREHAN Stephanie (3 pages)	Page 57

R32-2024-10-04-00051 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAY Cyril (3 pages)	Page 60
R32-2024-10-04-00045 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUTIN Bruno (3 pages)	Page 63
R32-2024-09-30-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANNEL Frédéric (3 pages)	Page 66
R32-2024-09-12-00019 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENOIR Sandra (3 pages)	Page 69
R32-2024-10-10-00048 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LHOTTE Louis (3 pages)	Page 72
R32-2024-09-20-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MEPLON Paul (2 pages)	Page 75
R32-2024-09-12-00014 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAYEN FREDERIC (3 pages)	Page 77
R32-2024-09-12-00015 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAYEN Paul (3 pages)	Page 80
R32-2024-10-04-00046 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RICOUR Thibaut (3 pages)	Page 83
R32-2024-09-30-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LEGUM TOP (3 pages)	Page 86
R32-2024-09-20-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOLLENGIER (2 pages)	Page 89
R32-2024-10-17-00025 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BEAUREGARD (3 pages)	Page 91
R32-2024-10-17-00026 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRUNE (3 pages)	Page 94
R32-2024-10-04-00047 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER (3 pages)	Page 97
R32-2024-09-30-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEQUIDT PLOTIN (7 pages)	Page 100
R32-2024-09-30-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 34 FRENES (3 pages)	Page 107
R32-2024-08-22-00069 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHAPITRE (2 pages)	Page 110
R32-2024-10-31-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE BAILLON (4 pages)	Page 112
R32-2024-09-12-00016 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DES EBURGNIERS (3 pages)	Page 116
R32-2024-09-20-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA FERME DU CERF BLANC (4 pages)	Page 119
R32-2024-10-31-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAGACHE PERE ET FILS (3 pages)	Page 123

R32-2024-09-30-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RAOULT OUBRY (5 pages)	Page 126
R32-2024-09-30-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RAOULT OUBRY bis (4 pages)	Page 131
R32-2024-09-30-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT HUBERT (5 pages)	Page 135

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BARBIER Thomas  
7 RUE DES ARDILLERES  
02810 CHEZY-EN-ORXOIS

Réf. : N° 02-2024-215

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-215**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/09/2024** sous le numéro 02-2024-215. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – installation en individuel.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

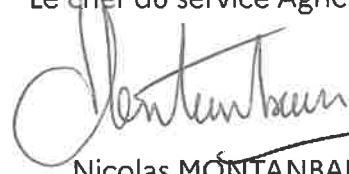
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **04 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-215**

MONSIEUR BARBIER Thomas à CHEZY-EN-ORXOIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DAMMARD	D28, D 38, D 42, D 46, D 47, D 48, D 52, D 53, D 262, D 508, D 509, D 512, D 534, D 536, D 538, D 50, D 51, D 29, D 346, D 347, D 348, D 34, D 49, D 27, D 544p, D 546, D 548p, C 57, C 81, C 76, C 79, C 45, C 46, C 47, C 48, C 49, C 86, C 88, A 200p, A 42p, A 43, A 44, A 45, A 49, A 50, A 51, A 191, A 192, A 193, A 194, A 195p, A 196p, A 48p, A 168p, D 519, A 170, A 182	45ha39a05ca
CHEZY-ÈN-ORXOIS	ZD 23, ZD 34, ZD 35, ZD 33, ZD 20, ZD 21, ZD 29, ZD 30, ZD 31, ZD 32, ZD 36, ZL 1, D 5, D 205, D 206, D 11, D 12, D 13, D 14, D 15	25ha52a35ca
SAINT-GENGOULPH	ZA 4, ZA 40, ZA 54, ZA 56, ZA 58, ZA 1	06ha82a70ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		77ha74a10ca



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CARETTE Gauthier

6 RUE BLONDEL

02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2024-192

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-192**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/09/2024** sous le numéro 02-2024-192. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

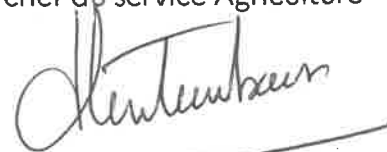
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**12 SEP. 2024**

A Laon,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-192**

MONSIEUR CARETTE Gauthier à RIBEMONT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ASSIS-SUR-SERRE	ZA 93, ZB 98, ZI 21, ZK 38, ZA 51, ZA 52, ZA 92, ZB 32, ZB 33, ZB 36, ZI 26, ZK 39, ZO 10, ZN 9	26ha52a46ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		26ha52a46ca



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR COMPERE Guillaume  
02 CHEMIN DE SARROIS  
02170 ESQUEHERIES

Réf. : N° 02-2024-207

**ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI PRECEDENT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-207**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/09/2024** sous le numéro 02-2024-207. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie où recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

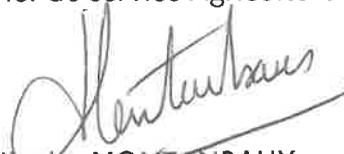
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **10 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-207**

MONSIEUR COMPERE Guillaume à ESQUEHERIES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ESQUEHERIES	AL 11, AL 12, AL 48, AL 58, AL 109, AL 127, AL 148, AL 155, AL 257, AL 266, AL 292, AL 302, AL 330, AL 332, AB 267, AK 25, AK 26, AL 4, AL 6, AL 9, AL 276, AL 10, AL 13, AM 67, AN 16, AN 17, AN 18, AN 19, AN 20, AN 21, AN 25, AN 30, AM 17, AM 23	41ha15a98ca
MALZY	ZI 51, ZI 52, ZI 53	05ha04a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>46ha20a18ca</b>



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DECARSIN Basile  
20 RUE DU CARDINAL LESCOT  
02440 MONTECOURT-LIZEROLLES

Réf. : N° 02-2024-206

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-206**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/09/2024** sous le numéro 02-2024-206. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

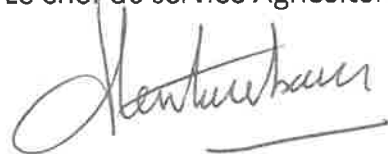
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **04 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-206**

MONSIEUR DECARSIN Basile à MONTECOURT-LIZEROLLES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LESDINS	ZN 12, ZN 11	09ha50a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		09ha50a00ca



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DUPUY Michel

8 RUE DE LA SOIERIE

02140 ST GOBERT

Réf. : N° 02-2024-217

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-217**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/2024** sous le numéro 02-2024-217. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne

@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

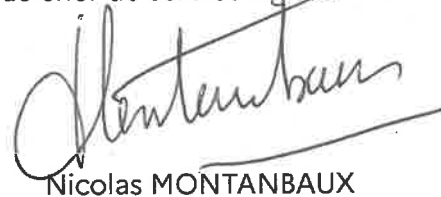
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

À Laon, **17 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-217**

MONSIEUR DUPUY Michel à ST GOBERT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA-FERTE-CHEVRESIS	ZP 68, ZP 70	10ha93a14ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		10ha93a14ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL APS  
6 RUE DES PONTS  
02220 DHUIZEL

Réf. : N° 02-2024-194

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-194**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/09/2024** sous le numéro 02-2024-194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : APS François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**12 SEP. 2024**

A Laon,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-194**

EARL APS à DHUIZEL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PONT-ARCY	ZA 26, ZA 27, ZC 24, ZC 23, ZC 57, ZC 58, ZC 34, ZC 20, ZC 14, ZC 7, ZC 46, ZC 37, ZC 38, ZA 83, ZA 84, ZA 85, ZA 86	18ha94a09ca
VIEIL-ARCY	ZB 14, ZB 15, ZB 2, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 69, ZB 73, ZA 5, ZA 6, ZC 1, ZC 2, ZA 14	13ha86a23ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		32ha80a32ca

Amiens, le 30 septembre 2024

EARL CRESPEL JEREMY  
A l'attention de Monsieur CRESPEL Jérémy  
8bis rue des clos  
80500 ROLLOT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480445**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2024 sous le numéro 2480445.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CREPEL JEREMY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LABOISSIERES EN SANTERRE	AD 38, Z203	3



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Agr. • Mobiliser • Accélérer

Amiens, le 30 septembre 2024

EARL DE COMMODELLE  
A l'attention de Madame et Monsieur  
DALLERY Valérie et Alexandre  
16 rue fourrière  
80132 HUCHENNEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480428**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/09/2024 sous le numéro 2480428.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame DALLERY Valérie et de Monsieur DALLERY Alexandre au sein de l'EARL DE COMMODELLE, en qualité d'associés exploitants, sans reprise de foncier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE COMMODELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUCHENNEVILLE	C 183, C 182	1,09
HUCHENNEVILLE	C 3	0,818
HUCHENNEVILLE	ZB 74, 41, 42	32,1759
HUCHENNEVILLE	ZB 75	24,5571
HUCHENNEVILLE	ZK 14	1,882
HUCHENNEVILLE	ZM 2	11,647
LIMEUX	ZD 1	39,28

Lille, le 20/09/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DELASSUS  
Mesdames Anne-Sophie et Claudine DELASSUS et  
Monsieur Clément ROELS  
1415 route de Saint Omer  
59380 BISSEZEELE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0352

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/09/24 sous le numéro 2024-59-0352.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>KILLEM</b>	B146 B275	1,8465 ha	EARL VANTORRE ERIC ET BERNADETTE Madame, Messieurs Bernadette, Eric et Thibaut VANTORRE REXPOËDE
<b>WARHEM</b>	C2221 C2222	1,0990 ha	
<b>REXPOËDE</b>	B170 B489	32,6413 ha	
	B539 B660		
	A101 A1016		
	A12 A1227		
	A1228 A40		
	A41 A42 A44		
	A54 A55 A61		
	A66 A712		
	A716 A79 A84		
	A873 A97 A98		
	A99		
	A566 (en partie)		
	A766 (en partie)		
	A1346 (en partie)		
	A39 A48 A49	4,2778 ha	
	A53 A720		
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>39,8646 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

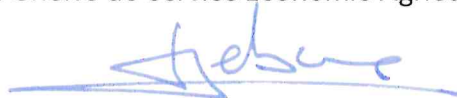
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Amiens, le 30 septembre 2024

EARL DEMI-LIEUE  
A l'attention de Monsieur SAILLY Jean  
Baptiste  
1 rue du vieux château  
80170 CAIX

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480439**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2024 sous le numéro 2480439.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BRUEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEMI-LIEUE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COULLEMELLE	AC 44	0,513
COULLEMELLE	T 80	2,4882
COULLEMELLE	ZE 12	10,192
COULLEMELLE	ZE 13	2,7089
COULLEMELLE	ZE 22	5,6449
COULLEMELLE	ZH 6	7,1427
COULLEMELLE	ZH 7	1,3315
COULLEMELLE	ZH 8	4,995
COULLEMELLE	ZI 16	2,6903
COULLEMELLE	ZI 17	7,625
COULLEMELLE	ZI 8	3,1286

COULLEMELLE	ZM 12p	25,0949
COULLEMELLE	ZM 13	9,4098
COULLEMELLE	ZM 14	2,8183
COULLEMELLE	ZM 15	4,3245
CREVECOEUR LE PETIT	ZB 30	2,973
CREVECOEUR LE PETIT	ZD 36	1,908
GRIVESNES	T 85	12,637
MAIGNELAY MONTIGNY	ZC 9	12,2081
QUIRY LE SEC	ZI 22	8,1653
ROCQUENCOURT	ZC 3	6,104
ROCQUENCOURT	ZC 4	9,6075



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/09/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DES HAUTES NOYELLES  
Madame, Monsieur Fabienne et Jean-Michel  
MANESSE  
59 Grand rue  
59550 NOYELLES SUR SAMBRE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0360**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 10/09/24 sous le numéro : 2024-59-0360.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>NOYELLES SUR SAMBRE</b>	A317	0,9900 ha	Madame Monique BETEGNIES NOYELLES SUR SAMBRE
	A280, A281, A282, A318, A321, A326, A329	5,0145 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>6,0045 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/09/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL FERME BLEUZE  
Messieurs Christophe, Stéphane et Romain BLEUZE  
7 rue Pasteur  
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0364**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 09/09/24 sous le numéro : 2024-59-0364.**

Vous envisagez, suite à l'entrée de Monsieur Romain BLEUZE dans l'EARL, de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SECLIN</b>	B142, ZB15, ZB63, ZB64	2,7618 ha	Madame Sylvie VANDERLYNDEN STEENVOORDE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,7618 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Amiens, le 30 septembre 2024

EARL GANDON MATTHYS  
A l'attention de Monsieur GANDON Jean-  
Charles  
2 rue de la folie  
80140 RAMBURES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480440**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2024 sous le numéro 2480440.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL GANDON MATTHYS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLEROY	ZB 27	3,576



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LOIZEAUX  
8 ROUTE DE MONTCORNET  
02340 CHAOURSE

Réf. : N° 02-2024-212

**ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI PRECEDENT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-212**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/09/2024** sous le numéro 02-2024-212. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LOIZEAUX Sébastien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive: affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **10 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-212

EARL LOIZEAUX à CHAOURSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LISLET	ZA 28, ZA 57, ZA 34	03ha69a62ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha69a62ca

Amiens, le 31 octobre 2024

EARL TESTU XAVIER  
A l'attention de Monsieur TESTU Nicolas  
Wadicourt  
80150 DOMPIERRE SUR AUTHIE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480461**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2024 sous le numéro 2480461.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de l'EARL TESTU XAVIER, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier.

L'EARL TESTU XAVIER met en valeur une superficie totale de 156,7738 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, Monsieur TESTU Xavier et Monsieur TESTU Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

2, Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTI

Adjointe du chef du service  
économie agricole



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL TESTU XAVIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZC 12, ZD 30	54,014
DOURIEZ	C 267, ZC 5	2,2946
GOUY SAINT ANDRE	ZM 60	3,3696
MOURIEZ	C 3, 4	6,347
TORTEFONTAINE	E 20, 24, 47, 51, 57, 66, 69, 72, 73, 152, 166, 173, 174, 175, 176, 223, 159, 167, 222	90,7486

Amiens, le 31 octobre 2024

EARL TESTU Yves  
A l'attention de Messieurs TESTU Nicolas  
et Clément  
Wadicourt  
80150 DOMPIERRE SUR AUTHIE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480463**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2024 sous le numéro 2480463.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de l'EARL TESTU YVES, en qualité d'associés exploitants, sans reprise de foncier.

L'EARL TESTU YVES met en valeur une superficie totale de 212,3702 ha de terres et sera composée de quatre associés exploitants, Messieurs TESTU Xavier, Nicolas et Clément et Madame TESTU Nathalie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

*Bi* Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

**Catherine BOLLOTTE**

Adjointe du chef du service  
économie agricole

*Bolotte*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL TESTU Yves

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 17, 18	0,0953
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZB 11	6,153
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZC 11, ZD 32, ZE 21, ZS 44, ZV 15, 16, 17, 18, 27	85,9338
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZD 13, 14, 15, 16, ZE 8, 19, 20, ZH 1, 21, ZK 2, 110, ZS 14	72,929
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZD 2	3,638
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZD 4	7,529
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZL 20	1,8733
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZL 21	0,5558
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZS 46	9,19
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 2	10,737
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 30	13,188

DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 33	0,526
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 14	0,022



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/09/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC DE BONNE FONTAINE  
Messieurs Jean-Charles et Georges-Edouard  
LOUGUET  
23 rue d'Ecuelin  
59620 SAINT REMY CHAUSSEE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0325

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/09/24 sous le numéro 2024-59-0325.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SASSEGNIES</b>	B55	0,7170 ha	Monsieur Claude STEENHOUT SAINT RÉMY CHAUSSEE
	B83	0,4837 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1,2007 ha</b>	
<b>SAINT-RÉMY-CHAUSSEE</b>	B245 B242	0,8245 ha	GAEC VANDENBROUCKE Madame, Messieurs Colette, Eric et Patrick VANDENBROUCKE DOURLERS
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,8245 ha</b>	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,0252 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Amiens, le 30 septembre 2024

Monsieur GAMARD Thierry

24 rue Jules Ferry  
80430 NEUVILLE COPPEGUEULE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480424**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2024 sous le numéro 2480424.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHIN



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GAMARD Thierry

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BROCOURT	B 76, B 78, ZC 5, 6, 7, 8, 9, 10, 24, 45	13,4219
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZY 31	9,4
LIOMER	ZA 27, ZB 4, 13, 15, 16, 33, 35, 44, ZA 21, 22, ZB 11, 14, 21, 36, 42	22,902

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : [lucie.germond@aisne.gouv.fr](mailto:lucie.germond@aisne.gouv.fr)  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME GREHAN Stéphanie  
40 RUE DU DETROIT BLEU  
02520 FLAVY-LE-MARTEL

Réf. : N° 02-2024-204

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-204**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/09/2024** sous le numéro 02-2024-204. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

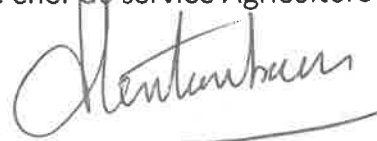
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **04 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-204**

MADAME GREHAN Stéphanie à FLAVY-LE-MARTEL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CUGNY	ZC 20, ZC 21, ZA 9, ZA 40, ZA 14, ZA 15, ZA 16, ZA 3, ZA 34, ZA 28, ZA 18, ZC 24, ZA 29, ZA 30, ZA 44, ZA 45, ZB 103, ZA 27, ZA 17, ZA 12, ZA 13, ZA 25, ZA 26, ZA 7, ZA 8, ZA 39	43ha01a82ca
ANNOIS	ZC 58, ZE 7, ZC 7, ZC 8, ZD 49, ZD 41, ZD 69, ZD 83, ZE 6, ZE 25, A 1, ZD 26, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZC 9, ZC 10, ZC 12, ZC 74, ZC 75, ZD 58, ZD 59, ZA 11, ZA 15, ZA 16, ZE 1, ZE 5, ZE 23, ZC 59, ZE 14, ZE 3, ZA 10, ZD 42, ZD 43, ZE 26, ZD 149, ZD 23, ZD 101p, ZC 60, ZD 25, ZE 12, ZE 15, ZE 16, ZD 156, ZD 159, ZD 33, ZA 6, ZE 4, ZD 24	101ha32a15ca
FLAVY-LE-MARTEL	ZD 69, ZB 12, ZB 3, ZM 7, ZB 18, ZM 5, ZL 40, ZB 6, ZB 7, ZD 30, ZB 8, ZB 30, ZL 46, ZL 81, A 85, ZL 42, ZL 39, ZM 125, ZB 11, ZL 43, ZL 44, ZL 45, ZL 41	33ha27a03ca
DOUILLY	ZE 15	03ha72a70ca
SANCOURT	ZB 40, ZB 42, ZB 44, ZB 49	22ha99a16ca
JUSSY	ZL 1	04ha86a30ca
ARTEMPS	ZB 25, ZB 57, ZD 16	82a13ca
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	ZA 32	01ha59a50ca
HAM	ZE 17,	04ha49a70ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		173ha08a67ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR HAY Cyril**  
45 F ROUTE DE PRISCHES  
59550 LE FAVRIL

Réf. : N° 02-2024-214

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-214**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/2024** sous le numéro 02-2024-214. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 04 OCT 2024  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-214

MONSIEUR HAY Cyril à LE FAVRIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLAIRFONTAINE	ZO 90, ZN 64, ZN 67, ZO 47	07ha71a65ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		07ha71a65ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR HUTIN Bruno  
6 CHEMIN DU LAVOIR  
02260 GERGNY

Réf. : N° 02-2024-210

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-210**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/09/2024** sous le numéro 02-2024-210. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **04 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-210**

MONSIEUR HUTIN Bruno à GERGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SORBAIS	AN 61, AN 62, ZB 18	03ha40a76ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha40a76ca

Amiens, le 30 septembre 2024

Monsieur LANNEL Frédéric

14 rue de la place  
80140 MOUFLIERES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480425**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2024 sous le numéro 2480425.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 05/01/2025, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANNEL Frédéric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRETTECUISSÉ	ZK 14	7,88
OISEMONT	ZH 11	0,96
OISEMONT	ZH 11	5,24



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LENOIR SANDRA

19 ROUTE DE MAGNY

02340 RENNEVAL

Réf. : N° 02-2024-197

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-197**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/09/2024** sous le numéro 02-2024-197. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **12 SEP. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-197**

MADAME LENOIR SANDRA à RENNEVAL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MORGNY-EN-THERACHE	ZH 63, ZH 64, ZI 49	05ha45a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		05ha45a00ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LHOTTE Louis

1 RUE DE LIEGE

02270 BOIS-LES-PARGNY

Réf. : N° 02-2024-211

**ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI PRECEDENT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-211**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/09/2024** sous le numéro 02-2024-211. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans l'EARL BRAUX

La société est constituée de : BRAUX Pascal.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs



Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **10 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-211**

MONSIEUR LHOTTE Louis à BOIS-LES-PARGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOIS-LES-PARGNY	ZB 1, ZD 31, ZD 32, ZD 33, ZD 34, ZD 35, ZD 66, ZC 9, ZC 10, ZC 13, ZC 19, ZE 10, ZD 5, ZC 20, ZD 36, ZB 8, ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZC 2, ZC 11, ZC 14, ZC 12, ZC 16, ZC 17, ZC 1, ZB 2, ZE 11, ZE 12, ZE 20, AB 93, AB 94, ZB 12, ZH 33, ZH 34, ZK 09	202ha02a53ca
MONCEAU-LE-NEUF-ET- FAUCOUZY	ZC 47	01ha32a80ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		203ha35a33ca



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/09/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Paul MEPLON  
9 rue verte  
59390 SAILLY LEZ LANNOY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0356**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/24 sous le numéro : 2024-59-0356.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SAILLY LEZ LANNOY</b>	A929	2,6859 ha	Monsieur Philippe GLORIEUX SAILLY LEZ LANNOY
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,6859 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PAYEN FREDERIC  
35 RUE PRINCIPALE  
02820 BERRIEUX

Réf. : N° 02-2024-195

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-195**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/09/2024** sous le numéro 02-2024-195. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

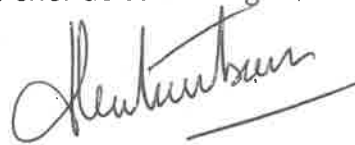
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **12 SEP. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-195**

MONSIEUR PAYEN FREDERIC à BERRIEUX

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CORBENY	ZC 6, ZC 7, ZC 13	01ha69a59ca
BERRIEUX	B 62, B 11, B 649, A 1206, A 1120, A 329, A 1112, A 1119, A 1207, A 642, B 21, B 27, B 672, A 1117, A 1122, A 1132, A 1134	35ha47a74ca
JUVINCOURT-ET-DAMARY	ZT 1, ZT 22, AS 11, AR 26, AR 27, ZT 2, ZT 3, AS 20, AR 34, AR 35, AR 25, AR 28	32ha28a90ca
GOUDELANCOURT-LÈS- BERRIEUX	ZE 7	15a50ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		69ha61a73ca



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PAYEN PAUL  
1 CHEMIN DE FESTIEUX  
02820 MAUREGNY-EN-HAYE

Réf. : N° 02-2024-193

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-193**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/09/2024** sous le numéro 02-2024-193. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.



À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

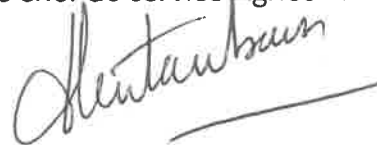
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **12 SEP. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-193**

MONSIEUR PAYEN PAUL à MAUREGNY-EN-HAYE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MAUREGNY-EN-HAYE	ZN 117, ZN 125, ZN 126, ZÔ 23	09ha87a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		09ha87a40ca



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RICOUR THIBAUT

ROUTE DE RAMICOURT

02420 JONCOURT

Réf. : N° 02-2024-205

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-205**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/09/2024** sous le numéro 02-2024-205. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation-Entrée dans l'EARL DU MOULIN GRISON.

La société est constituée de : RICOUR Vincent, RICOUR Hervé.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

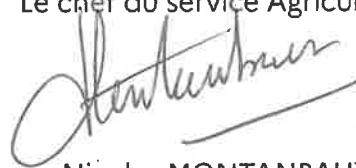
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **04 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-205**

MONSIEUR RICOUR Thibaut à JONCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RAMICOURT	ZD 51	19a70ca
JONCOURT	ZL 59	04ha80a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		05ha00a00ca

Amiens, le 30 septembre 2024

SARL LEGUM TOP  
A l'attention de Monsieur LICTEVOUT-  
LESAGE Georges  
14 rue de Roye  
80170 CHILLY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480383**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/09/2024 sous le numéro 2480383.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL LEGUM TOP

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHILLY	ZD 3	0,7015
MAUCOURT	ZH 22	1,0495
MAUCOURT	ZK 20	0,858

Lille, le 20/09/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

SCEA BOLLENGIER  
Messieurs Eloi et Denis BOLLENGIER  
11 rue de Socx  
59470 ESQUELBECQ

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0349

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/09/24 sous le numéro 2024-59-0349.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>MERCKEGHEM</b>	B326(a-b) B366 B367 B361 B360 B358 B359 B352 B353(a-b) B354(a-b) B348 B347 B346 B345 B344 B355(a-b) B356 B357 B739 B351 B343 B342 B681 B83 B82 B126 B69 B68 B63 B61 B62 B58 B59 B60 B64 (en partie) B66 (en partie) B67	22,6735 ha	Monsieur Fabien COUVREUR MERCKEGHEM
	B81	0,5290 ha	
<b>MILLAM</b>	A941 A920 A925	1,2998 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>24,5023 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

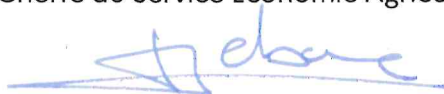
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**Service Foncier Agricole**

**Dossier suivi par : Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

**SCEA DE BEAUREGARD  
FERME DE BEAUREGARD  
02160 MUSCOURT**

Réf. : N° 02-2024-219

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-219**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/09/2024** sous le numéro 02-2024-219. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de: VERHOESTRAETE Olivier, VERHOESTRAETE Alice.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **17 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-219**

SCEA DE BEAUREGARD à MUSCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MAIZY	B 189, B 1030, B 1033, B 1099, ZI 25, ZI 26, ZN 1, ZN 2, ZM 22	13ha39a40ca
GLENNES	ZK 22	01ha33a97ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		14ha73a37ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA BRUNE

2 RUE DE LA BRUNE

02140 ROGNY

Réf. : N° 02-2024-218

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-218**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/09/2024** sous le numéro 02-2024-218. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de: GHEKIERE Enguerran.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

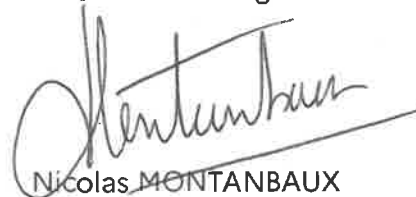
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **17 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-218**

SCEA DE LA BRUNE à ROGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PRISCES	ZE 12, ZE 34, ZE 35, ZB 21, ZE 13	33ha99a60ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		33ha99a60ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER  
15 RUE DE LA FONTAINE NOISETIER  
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2024-209

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-209**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/09/2024** sous le numéro 02-2024-209. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BLANCHE Martin.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **04 OCT. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-209**

SCEA DE LA FONTAINE NOISETIER à NANTEUIL-LA-FOSSE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CONDE-SUR-AISNE	ZB 20	73a93ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		73a93ca

Amiens, le 30 septembre 2024

SCEA DEQUIDT PLOTIN  
A l'attention de Monsieur PLOTIN Grégoire  
48 Bis rue de Piennes  
80500 FAVEROLLES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480419**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2024 sous le numéro 2480419.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur PLOTIN Grégoire au sein de la SCEA DEQUIDT PLOTIN, en qualité d'associé exploitant avec un apport supplémentaire de surface de 50,2563 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur PLOTIN Philippe, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA DEQUIDT PLOTIN exploitera une surface totale de 235,2989 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, Messieurs PLOTIN Philippe et Grégoire.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DEQUIDT PLOTIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
		0
BECQUIGNY	ZB 01	8,18
ETELFAY	AC 104	0,0711
ETELFAY	AC 254	0,7349
ETELFAY	AC 255	0,6057
ETELFAY	AC 65	0,0864
ETELFAY	AC 66	0,3315
ETELFAY	T 128	0,0592
ETELFAY	T 131	0,268
ETELFAY	T 133	0,0819
ETELFAY	T 134	0,2135

ETELFAY	ZD 01	5,2326
ETELFAY	ZD 06	1,3235
ETELFAY	ZD 12	1,5662
ETELFAY	ZD 13	0,2679
ETELFAY	ZD 14	3,3968
ETELFAY	ZH 15	5,8073
ETELFAY	ZH 16	2,5974
ETELFAY	ZH 17	3,8757
ETELFAY	ZH 18	2,7023
ETELFAY	ZI 01	44,4175
ETELFAY	ZI 02	0,8863
ETELFAY	ZI 03	10,6852

ETELFAY	ZI 04	2,8855
ETELFAY	ZI 06	2,3805
ETELFAY	ZI 07	0,6759
ETELFAY	ZI 08	7,6694
ETELFAY	ZI 09	5,4442
ETELFAY	ZI 10	6,2251
ETELFAY	ZI 11	4,6123
ETELFAY	ZI 12	1,9277
ETELFAY	ZI 13	9,719
ETELFAY	ZI 14	19,1741
ETELFAY	ZL 06	5,8973
ETELFAY	ZL 07	3,6087

ETELFAY	ZL 08	5,2756
ETELFAY	ZL 09	1,5
ETELFAY	ZL 18	3,7882
ETELFAY	ZL 38	0,5288
FAVEROLLES	D 216	2,378
FAVEROLLES	Y 74	17,7988
FAVEROLLES	Z 03	1,7215
FAVEROLLES	Z 129	1,5412
FAVEROLLES	Z 132	8,5056
FAVEROLLES	Z 70	7,007
FAVEROLLES	ZB 02	0,9507
FAVEROLLES	ZB 06	0,4249

FAVEROLLES	ZB 07	2,7339
FAVEROLLES	ZC 09	4,9851
LIGNIERES LES ROYE	ZC 15	8,996
LIGNIERES LES ROYE	ZC 25	2,3082
MONTDIDIER	AD 01	0,2563
MONTDIDIER	AD 02	0,268
MONTDIDIER	AD 03	0,7205

Amiens, le 30 septembre 2024

SCEA DES 34 FRENES  
A l'attention de Monsieur DESTOMBES  
Gautier  
7 rue des Moulins  
80300 MORLANCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480408**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2024 sous le numéro 2480408.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES 34 FRENES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTALMAISON	ZC 20 et ZC 18	8,72



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DU CHAPITRE  
Mesdames Valérie, Margaux, Messieurs Guillaume,  
Victor LEROUX  
576 rue du Chapitre  
59380 BISSEZEELE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0309

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/08/24 sous le numéro 2024-59-0309.**

Vous envisagez de vous agrandir en transformant le GAEC DU CHAPITRE en SCEA et avec l’installation de Madame et Monsieur Margaux et Victor LEROUX au sein de la SCEA sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BISSEZEELE</b>	A30 A95	2,8248 ha	GAEC DU CHAPITRE Madame, Monsieur Valérie et Guillaume LEROUX BISSEZEELE
	A41 A50 A68 A195 A210 A219 A220 A481	10,9903 ha	
	A28 A44 A79 A81 A82 A90 A91 A92 A93 A170 A280 A396 A409 A443 A605 A635 A639 A652 A327 A331 A358 A571	24,1998 ha	
<b>PITGAM</b>	C708 C714 C756	7,2670 ha	
	C715 C713 C766 C1026	3,7687 ha	
<b>ZEGERSCAPPEL</b>	A1215 A251 A1159	3,3637 ha	
<b>WORMHOUT</b>	YD69 YD70	5,9026 ha	
	YD56	0,5048 ha	
<b>STEENE</b>	B201	1,3505 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60,1722 ha</b>	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

<b>SPYCKER</b>	A1587 A1588 A1590 A1721 A1833 A1441 A2062 A87 A185 A215 A220 A1586	19,1503 ha	EARL LAURENT FIERS Monsieur Laurent FIERS SPYCKER
	A214 A218	1,6378 ha	
	A1496 A1716	3,9854 ha	
	A85 A88 A1491	11,1453 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35,9188 ha</b>	
<b>CROCHTE</b>	A581 A201	1,8761 ha	Terres libres d'occupation
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1,8761 ha</b>	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>97,9671 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Amiens, le 31 octobre 2024

SCEA FERME DE BAILLON  
A l'attention de Monsieur BEN Tanguy  
3 rue Joliot Curie  
80300 WARLOY BAILLON

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480462**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2024 sous le numéro 2480462.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de la société, SCEA FERME DE BAILLON issue de la transformation de l'EARL FERME DE BAILLON, en qualité d'associé exploitant.

La SCEA FERME DE BAILLON exploite une superficie totale de 77,1557 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, Monsieur BEN Tanguy et Madame FURCY Thérèse et d'un associé non exploitant, Monsieur BEN Pierre.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

PL Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service  
économie agricole

Bolotte

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DE BAILLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 137, C 999	1,1911
FORCEVILLE	ZD 116	0,585
FORCEVILLE	ZD 23	2,295
FORCEVILLE	ZD 42, 48	2,482
FORCEVILLE	ZI 115	0,473
HEDAUVILLE	ZC 99	0,43
VARENNES	ZB 33, ZD 58, ZC 29	1,766
VARENNES	ZD 29, ZE 113, ZE 17	1,826
VARENNES	ZD 53	0,45
VARENNES	ZE 114	0,781
VARENNES	ZE 92	0,717

VARENNES	ZE 93, 94	2,648
WARLOY BAILLON	A 1005	3,3382
WARLOY BAILLON	A 157, D 151, E 108, A 156, A 159, D 161, E 120	9,499
WARLOY BAILLON	A 195, D 201, D 197	2,8708
WARLOY BAILLON	A 241, 94, 93, 1001, B 331 (B 301)	4,3798
WARLOY BAILLON	A 341, E 32, E 35, D 143, E 34, E 49	10,859
WARLOY BAILLON	B 100, 232, 8, 308, 223, A 179, 249, C 104, 103, 105, 106, 108, 107, 126, E 137, 145, 144, 146	3,074
WARLOY BAILLON	B 293, A 53, E 484, B 195, C 141, A 52	8,4406
WARLOY BAILLON	E 166, 168, AA 64, 66, E 167, 169, AA 65	18,3182
WARLOY BAILLON	E 33	0,732



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FERME DES EBURGNIERS  
1 HAMEAU DU PETIT LUGNY  
02140 THENAILLES

Réf. : N° 02-2024-196

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-196**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/09/2024** sous le numéro 02-2024-196. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : MAHIEUX Pierre, MAHIEUX Cyrille, MAHIEUX François

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



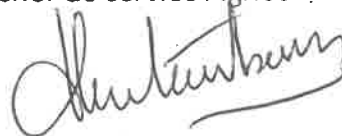
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **12 SEP. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-196**

SCEA FERME DES EBURGNIERS à THENAILLES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HARY	ZO 23, ZO 46	03ha66a90ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha66a90ca

Lille, le 20/09/24

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
 à

SCEA LA FERME DU CERF BLANC  
 Messieurs Jérémy et Joseph COCHETEUX  
 46 rue Gabriel Péri  
 59146 PEQUENCOURT

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
 Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0335

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/09/24 sous le numéro 2024-59-0335.**

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA LA FERME DU CERF BLANC sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>PECQUENCOURT</b>	B787 B788	1,0370 ha	GAEC COCHETEUX/ Messieurs Hubert et Eric COCHETEUX PECQUENCOURT
	ZA1 ZA2	3,0500 ha	
	ZA3	0,9910 ha	
	B1875 B1876 B1887 B1889 B793 B1848 B1853 B1864 B1865 B1870 B1871	2,8604 ha	
	B1859	0,2082 ha	
	ZA4 B1852 ,B1854 B1882 B1883 B2325 B2326 B1890 ZA63 B1846 B1844 B1842 B797 B709 B1892 B1893 B1880 B1885	8,4583 ha	
<b>BRUILLE LEZ MARCHIENNES</b>	ZA59	0,7390 ha	
<b>RIEULAY</b>	ZH63 ZH64 ZH65	2,3070 ha	

	A284 A286 A287 A288 A289 A455 A748 A749	18,6075 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>38,2584 ha</b>	
<b>LAMBRES LEZ DOUAI</b>	ZD50	0,3446 ha	Monsieur Thierry GOEMINNE LAMBRES LEZ DOUAI
	ZB09 ZD02	2,2146 ha	
	AB36	0,1278 ha	
	ZD103 AB58 AB24	0,9980 ha	
	ZC17	2,3517 ha	
	ZD45 ZD46 ZC20	2,9208 ha	
	B4376 B4374 B4372 ZB08 ZB50 ZB48 ZD1 ZD59 ZD61 ZD62 ZD80 ZD92 ZC23 ZD7 ZD67 ZD67 ZD44 ZD48 ZD49 ZD52 ZD53 ZC51 AB42 AB27 AB32	25,2846 ha	
	AB37 AK02 ZD47 ZD63	2,7735 ha	
	B4375	0,8630 ha	
	ZD51	0,5599 ha	
	AB41	0,6229 ha	
	ZB01 ZB02 ZB07 ZD06	6,5947 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>45,6561 ha</b>	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>83,9145 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX





**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 31 octobre 2024

SCEA LAGACHE PÈRE ET FILS  
A l'attention de Monsieur LAGACHE PETIT  
Thomas  
2 rue de proyart  
80340 CHUIGNOLLES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480471**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2024 sous le numéro 2480471.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

**Catherine BOLLOTTE**

Adjointe du chef du service  
économie agricole



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LAGACHE PÈRE ET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHUIGNOLLES	ZD 37	0,085
CHUIGNOLLES	ZD 38	0,194
CHUIGNOLLES	ZD 40	2,473
CHUIGNOLLES	ZD 41	2,4
CHUIGNOLLES	ZD 49	0,66

Amiens, le 30 septembre 2024

SCEA RAOULT OUBRY  
A l'attention de Madame et Monsieur  
OUBRY Sophie et RAOULT Jean-François  
2 rue verte  
80200 MOISLAINS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480441**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2024 sous le numéro 2480441.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA RAOULT OUBRY et l'agrandissement de la société, avec la reprise de 65,8520 ha de terres provenant de l'EARL GAUDON OUBRY, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

La SCEA RAOULT OUBRY exploitera une surface totale de 370,2772 ha de terres.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, 1- SCEA RAOULT OUBRY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BANTEUX	ZC 24	3,141
BANTEUX	ZC 26	5,053
BANTEUX	ZC 6	0,353
BANTEUX	ZC 7	1,23
BANTEUX	ZC 8	2,334
BANTEUX	ZD 6	4,391
BOUCHAVESNES BERGEN	E 60	0,325
GONNELIEU	ZB 118	0,994
GONNELIEU	ZB 120	2,095
GONNELIEU	ZB 123	0,0525
GONNELIEU	ZB 124	5,7885

VILLERS PLOUICH	ZL 104	2,128
VILLERS PLOUICH	ZL 63	1,628
VILLERS PLOUICH	ZL 74	2,928
VILLERS PLOUICH	ZL 75	2,648
VILLERS PLOUICH	ZO 64	0,514
VILLERS PLOUICH	ZO 65	3,399
VILLERS PLOUICH	ZO 67	0,536
VILLERS PLOUICH	ZO 87	3,831
VILLERS PLOUICH	ZP 54	0,752
VILLERS PLOUICH	ZP 55	2,162
VILLERS PLOUICH	ZP 56	2,544
VILLERS PLOUICH	ZP 57	2,231

VILLERS PLOUICH	ZP 80	5,601
VILLERS PLOUICH	ZP 83	1,53
VILLERS PLOUICH	ZP 88	0,859
VILLERS PLOUICH	ZP 90	6,804

Amiens, le 30 septembre 2024

SCEA RAOULT OUBRY  
A l'attention de Madame et Monsieur  
OUBRY Sophie et RAOULT Jean-François  
2 rue verte  
80200 MOISLAINS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480442**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2024 sous le numéro 2480442.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA RAOULT OUBRY et l'agrandissement de la société, avec la reprise de 63,2352 ha de terres provenant de l'EARL VICTORIAMEDEE, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

La SCEA RAOULT OUBRY exploitera une surface totale de 370,2772 ha de terres.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, 2 - SCEA RAOULT OUBRY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOISLAINS	S 63	0,3875
RIBECOURT LA TOUR	ZR 34	0,466
TRESCAULT	ZD 52	2,382
VILLERS GUISLAIN	ZK 98	1,693
VILLERS PLOUICH	ZD 2	3,897
VILLERS PLOUICH	ZD 3	2,433
VILLERS PLOUICH	ZD 33	5,3657
VILLERS PLOUICH	ZE 12	2,913
VILLERS PLOUICH	ZE 16	15,427
VILLERS PLOUICH	ZE 52p	0,8
VILLERS PLOUICH	ZE 9	4,279

VILLERS PLOUICH	ZI 24	1,686
VILLERS PLOUICH	ZI 25	2,445
VILLERS PLOUICH	ZI 30	0,201
VILLERS PLOUICH	ZI 31	1,33
VILLERS PLOUICH	ZI 68	2,639
VILLERS PLOUICH	ZI 81	1,251
VILLERS PLOUICH	ZI 82	13,64

Amiens, le 30 septembre 2024

SCEA SAINT HUBERT  
A l'attention de Madame et Monsieur les  
gérants SAS GEST'AM  
16 rue de l'Eglise  
80200 ASSEVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480423**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2024 sous le numéro 2480423.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut de la SAS GEST'AM qui devient associée exploitante au sein de la SCEA SAINT HUBERT, avec la reprise de 143,9810 ha de terres en baux co-preneurs avec la SCEA SAINT HUBERT, dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/01/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SAINT HUBERT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ASSEVILLERS	ZH 15, ZH 16, ZK 3	23,1386
ASSEVILLERS	ZH 19	2,2657
ASSEVILLERS	ZH 20	1,2866
ASSEVILLERS	ZH 21	7,4204
ASSEVILLERS	ZH 48	0,1757
ASSEVILLERS	ZI 17	9,3735
ASSEVILLERS	ZL 21	4,178
ASSEVILLERS	ZM 1	0,4154
ASSEVILLERS	ZM 2	0,5769
ASSEVILLERS	ZM 4	11,189
ASSEVILLERS	ZM 66	0,3299

ASSEVILLERS	ZM 8	0,5534
ASSEVILLERS	ZN 2	8,7846
BIACHES	T 21	0,173
BIACHES	T 22	4,252
BIACHES	T 5	0,7638
BIACHES	X 22	3
BIACHES	Z 28	3,625
BIACHES	ZA 3	4,6065
BIACHES	ZA 4	4,4075
CLERY SUR SOMME	ZM 1	4,069
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZK 31	8,02
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZL 16	7,9096

ESTREES DENIECOURT	ZM 1	1,2622
HERBECOURT	ZH 5	3,8049
MEHARICOURT	ZN 2, ZN 6, ZN 20, ZN 22, ZN 5	28,3998